DEŠ

L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie Ministre de la Culture et de la Communication

Vu la loi du 3I décembre I9I3 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modofiée et complétée par les lois des 23 juillet, 27 août 194I, 25 février I943, 24 mai I95I, 30 décembre I966 et le décret du I8 avril 196I,

Vu le décret n° 78-533 du I2 avril I978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

Vu le décret n° 78-IOI3 du I3 octobre I978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE

Article Ier - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties subsistantes, y compris la courtine, du château médiéval dit de Philippe de Commines situé à RENESCURE (Nord), figurant au cadastre, section C, sous le n° 378 d'une contenance de IO a 57 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 24 mai I962 devant Me RAMON, notaire à RENESCURE (Nord) et publié au bureau des hypothèques d'HAZEBROUCK (Nord) le 5 juin I962, volume 2382, n° 30.

.../...

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

<u>Article 3</u> - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Paris, le

2 3 AVR. 1981

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication et par Délégion

Le Directeur de Patrimoine

G. PATTYN__

le Ministre et par délégation Directeur de l'Urbanisme

e Payseges

Jean-Eudes ROULLIER